
MARCHES MADAGASCAR

CONTRAT D'ACCORD DE VENDEUR

Le présent Contrat de Vendeur (le « Contrat ») est conclu entre Marche Priority sarl (exerçant son activité sous le nom de : Marche Madagascar) (« la Plateforme ») et le vendeur soussigné (« Vendeur »). En signant le présent Contrat, le Vendeur accepte les termes et conditions suivants :

1. **Responsabilité des litiges :**

Le Vendeur assume l'entière responsabilité de tout litige découlant des transactions entreprises via la Plateforme Marche Madagascar. Tous les frais, coûts, dommages ou pertes monétaires encourus en raison de litiges seront à la charge exclusive du vendeur. Marche Madagascar ne sera pas responsable ou ne sera pas tenue de servir de médiateur dans de tels litiges, sauf indication expresse.

2. **Conduite commerciale légitime :**

Le vendeur s'engage à exploiter une entreprise légitime et ne doit pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités criminelles. Toute action ou omission contrevenant à cette clause entraînera une suspension ou une suppression immédiate de la Plateforme.

3. **Caution :**

Après avoir accepté ce contrat, le vendeur est tenu de verser une caution de 100 USD à Marche Madagascar. Ce dépôt sera conservé par Marche Madagascar dans le cas où le Vendeur serait suspendu ou supprimé de la Plateforme en raison de litiges substantiels non résolus ou d'activités criminelles.

4. **Contenu et conduite :**

Le vendeur s'engage à ne pas distribuer, publier ou s'engager dans toute activité impliquant du matériel qui peut être considéré comme offensant, nuisible ou qui contrevient aux lois de Madagascar. Le Vendeur comprend que le non-respect de cette clause entraînera une suspension ou une suppression immédiate de la Plateforme.

5. **Responsabilité fiscale et fiscale :**

Le vendeur reconnaît et accepte qu'il est seul responsable du paiement de toutes les taxes, prélèvements ou autres frais gouvernementaux associés à la vente de produits ou de services sur la plateforme Marche Madagascar. Marche Madagascar n'assume aucune responsabilité concernant ces frais. Le Vendeur indemnise et dégage par la présente Marche Madagascar de toute réclamation, demande, perte, dommage ou dépense liée aux obligations fiscales ou fiscales découlant de ses opérations commerciales sur la Plateforme.

6. **Indemnisation :**

Le Vendeur s'engage à indemniser et à dégagez Marche Madagascar, ses dirigeants, administrateurs, employés et agents de toute réclamation, perte, responsabilité, dommage, honoraires, dépenses et coûts (y compris les honoraires d'avocat, les frais de justice, les dommages récompenses et montants de règlement) qui découlent de ou se rapportent aux opérations ou aux produits du Vendeur sur la plateforme Marche Madagascar, y compris toute violation du présent Accord.

7. **Résiliation :**

Marche Madagascar se réserve le droit de suspendre ou de résilier le compte du Vendeur, à sa seule discrétion, pour toute violation du présent Accord ou pour toute action ou omission portant atteinte à la réputation ou aux opérations de Marche Madagascar.



8. **Loi applicable :**

Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois de Madagascar.

9. **Intégralité de l'accord :**

le présent accord représente l'intégralité de l'entente entre Marche Madagascar et le Vendeur et remplace tous les accords ou ententes antérieurs, écrits ou oraux, relatifs à l'objet du présent Accord.

En acceptant ce contrat d'accord de vendeur, le vendeur reconnaît avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions décrits ci-dessus.

Nom complet du vendeur : _____

Signature : _____

Date : _____

[vous](mailto:legal@marchePriority.com) avez des questions concernant cet accord, veuillez contacter le service juridique de Marche Priority à [legal@marche Priority .com](mailto:legal@marchePriority.com)